

Captage NOYALO – VANNES

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
NOYALO – VANNES		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
THEIX NOYALO (56)	56000070	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Tout accès autre que celui nécessaire au service des eaux	INTERDICTION
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée	INTERDICTION	
Utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
utilisation de produits phytosanitaires	INTERDICTION	
	<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</p> <p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">Au cas par cas par le Préfet pour supprimer les espèces néfastes pour les parcelles voisines telles que le chardon</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés	INTERDICTION	
Dégradation du couvert végétal	INTERDICTION	
Dépôts de fumiers aux champs	INTERDICTION	INTERDICTION : Les dépôts non bâchés aux champs au-delà d'une durée de 1 mois (le délai est porté à 2 mois pour les dépôts bâchés)
Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols	INTERDICTION	
Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Réalisation de nouveaux équipements d'irrigation	INTERDICTION	
Création de réseau de drainage	INTERDICTION	
Ouverture d'excavations	INTERDICTION	
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle	INTERDICTION	
Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux	INTERDICTION	
Création de nouveaux élevages de type plein-air (avicoles et porcins)	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Constructions ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau	INTERDICTION	
Création, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	
Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe)	INTERDICTION	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION : L'exploitation du bois est possible	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	
Pâturage	INTERDICTION du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus	
Affouragement au pré	INTERDICTION	
	PRESCRIPTION : Les points d'abreuvement et d'affouragement des animaux seront placés à plus de 50 m du plan d'eau	
Épandage d'effluents tels que lisiers, purins, eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, eaux résiduaires d'origine domestique, jus d'ensilage	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Épandage de déjections animales, lisiers, fientes ou fumiers	INTERDICTION	INTERDICTION : sur les parcelles drainées
Épandage d'engrais minéraux azotés ou phosphatés	INTERDICTION	
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	